

Commission de suivi de site

MSSA

Compte-rendu : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Unité interdépartementale des deux Savoie 129, avenue de Genève - 74000 Annecy/430, rue de Belle Eau - ZI des Landiers Nord - 73 000 Chambéry téléphone 04 50 08 09 00/04 79 62 69 70 télécopie 04 50 08 09 20/04 79 69 51 61

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> - <https://www.clicrhonealpes.com>

Compte-rendu de la réunion de la CSS le 21 novembre 2024

Mairie de Saint-Marcel et visioconférence

Liste des participants

Collège « administrations » de l'État

- M. François RAVIER, préfet de la Savoie
- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet d'Albertville
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité départementale de la Savoie à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes
- Mme Isabelle CARBONNIER, cheffe de subdivision à la DREAL Rhône-Alpes
- M. Benjamin PEYROT, chef du bureau de la sécurité intérieure du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)
- Mme Chloé JOYEUX, chargée du risque industriel du SIDPC
- Capitaine Mickaël MORAND-MERMET, chef de centre du centre de secours principal de Moûtiers, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Mme Anne-Laure BORIE, responsable cellule environnement extérieur, délégation de la Savoie, de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Collège « élus des collectivités territoriales »

- M. Daniel CHARRIÈRE, maire de la commune de Saint-Marcel
- Mme Anne LEDUC, maire de la commune d'Hautecour
- Mme Chantal MARTIN, maire de la commune de Moûtiers ou son représentant
- Mme Jocelyne ABONDANCE-POURCEL, maire de la commune de Notre-Dame-du-Pré

Collège « exploitants »

- M. Dimitri RIMBERT, directeur industriel de la société MSSA
- M. Pichrist LEKA, responsable environnement et affaires réglementaires de la société MSSA
- Mme Alexandra BOUCHER, responsable Qualité, Sécurité, Environnement (QHE) de la société MSSA

Collège « riverains »

- M. André FOURMAINTRAUX, vice-président de l'association « Vivre en Tarentaise »
- M. Jean KERRIEN, représentant de l'association « Vivre en Tarentaise »
- Mme Catherine BOURGEOIS, riveraine de Notre-Dame-du-Pré (élue)
- Mme Claudine TERRAZ, présidente de l'association « Village des Plaines »

Collège « salariés »

Collège « personnalités qualifiées » :

- M. Yann MANDRET, chef de service régional d'exploitation et d'ingénierie (DIRCE)
- M. Guillaume SALQUE, chef de projet Atmo-Aura

Rédaction du compte-rendu de la CSS :

- Agence Exanote

Membres excusés :

- Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR, conseillère départementale de Savoie du canton de Moutiers
- Mme Françoise COUSAZ, maire de la commune de Salins-les-Thermes

Compte-rendu de la réunion

1. Ouverture de la CSS

M. Daniel CHARRIÈRE, maire de la commune de Saint-Marcel et président de la CSS.

M. CHARRIÈRE ouvre la séance à 15 h 09. Il remercie pour leur présence l'ensemble des participants. Un tour de table est effectué.

2. Approbation du compte-rendu de la CSS du 17 octobre 2023

Le compte-rendu de la CSS du 17 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. DREAL : inspections, actualités

Mme Isabelle CARBONNIER, cheffe de subdivision à la DREAL Rhône-Alpes.

Des documents sont partagés.

Mme CARBONNIER indique que l'Étude De Danger (EDD) de l'établissement a été instruite et rappelle que pour les sites SEVESO, la réglementation prévoit un réexamen de l'EDD tous les cinq ans. L'EDD actualisée de MSSA a été déposée en juillet 2023. L'incorporation de toutes les instructions réglementaires et les nouvelles conditions de réexamen de cette étude conduiront à proposer des prescriptions complémentaires par la mise en œuvre de nouvelles Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) instrumentées, pour rendre le risque globalement acceptable. Il s'agit de demander à l'exploitant de mettre en place des MMR redondantes : une détection, un traitement par l'automate de sécurité et une action de mise en sécurité, laquelle est doublée et complètement indépendante. La mise en œuvre du doublement de MMR permet de ne pas considérer certains scénarios d'accident au titre de l'acceptabilité du risque de l'établissement. Dans le cadre des conclusions de l'instruction de l'EDD, il sera également proposé de prescrire une modification de la tour d'assainissement de l'usine haute qui permet de traiter un scénario majorant de fuite de chlore d'une durée d'une heure.

Parallèlement à ces propositions de prescriptions, lesquelles appellent une mise en œuvre avant mars 2026, un certain nombre de demandes de compléments nécessaires à la clôture de l'EDD seront soumises à l'exploitant. Il s'agit en particulier de réaliser une cartographie des intensités agrégées par type d'effet (effets thermiques, effets de surpression, effets toxiques) afin de s'assurer que lesdites intensités agrégées s'inscrivent dans les limites du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le PPRT, approuvé en 2014, prévoit un certain nombre de mesures foncières et de renforcement du bâti. Il convient que l'EDD actualisée s'inscrive dans les distances d'effet prises en compte pour le PPRT.

Un Arrêté Préfectoral (AP) d'actualisation de l'ensemble des prescriptions est en cours de finalisation. Ce dernier vise à actualiser l'AP du 23 septembre 1999, lequel a lui-même subi plusieurs modifications par Arrêtés Préfectoraux Complémentaires (APC). Cette actualisation a pour objectif d'intégrer l'arrêté ministériel du 2 février 1998, lequel porte sur toutes les prescriptions concernant l'aspect « risques chroniques » et a été modifié en août 2017, notamment au niveau de la partie « valeurs limites des rejets aqueux ». L'AP d'actualisation proposera les éléments suivants :

- Il complètera la surveillance des eaux résiduaires, en intégrant des paramètres relatifs aux substances dangereuses.
- Il renforcera la surveillance des rejets dans l'air.

- Il actualisera le tableau de classement des activités exercées au sein de l'établissement, en particulier pour intégrer des modifications ayant trait à la séparation des chlores à l'usine haute, dans l'objectif notamment d'obtenir un chlore de plus haute pureté et d'élargir les marchés pour l'écouler.
- Il intégrera les modifications concernant la débromation ainsi que la concentration et l'évaporation du résidu bromé à l'issue de la séparation des chlores.
- Il intégrera une extension de la fabrication de lingots de sodium à l'usine basse.

La première visite d'inspection sur site a eu lieu le 26 mars 2024, à la suite d'un incendie survenu la veille au niveau de la toiture du bâtiment vanadium. Parmi les constats rédigés peut être citée la nécessité d'actualiser le Plan d'Opération Interne (POI), notamment pour intégrer la partie « premiers prélèvements environnementaux », en lien avec la modification post-Lubrizol de la réglementation. Parmi les autres points relatifs à cette visite d'inspection, les éléments suivants sont mis en exergue :

- Des demandes ont été formulées concernant l'analyse des eaux d'extinction d'incendie.
- Il a pu être vérifié au travers de l'EDD que l'installation ne présentait pas de risques majeurs.
- Il a été demandé à l'établissement de fiabiliser l'état des stock par bâtiment.

À la suite de l'incident, il a été constaté que le réseau de détection chlore n'était plus disponible. Par conséquent, monsieur le préfet a pris un Arrêté Préfectoral de Mesures d'Urgence (APMU) pour suspendre l'activité de production qui avait été l'objet de l'incendie. Cet APMU a par ailleurs imposé un certain nombre de prescriptions en vue de placer le site en sécurité et de fixer les conditions de reprise de l'activité. Il a également été demandé, d'une part, de prévoir des rondes régulières de surveillance de l'installation avec des mesures de CI2 et, d'autre part, d'établir une analyse des risques, dans la mesure où le scénario n'était pas formellement identifié dans l'EDD.

En juillet 2024, une inspection a été menée sur la partie « risques chroniques ». À cette occasion ont été constatés les éléments suivants :

- la persistance de non-conformités des rejets des salles d'électrolyse, ainsi que des non-conformités au niveau des rejets de lithium dans l'Isère ;
- la nécessité, au niveau du plan de sobriété hydrique rédigé par l'exploitant, d'améliorer la connaissance des prélèvements et des circuits d'eau dans l'entreprise et de baisser les prélèvements et les consommations d'eau ;
- des analyses complémentaires des PFAS au point de rejet de la station de traitement des eaux du site ;
- au niveau des rejets aqueux dans l'Isère, sur la base des déclarations de l'exploitant :
 - o des rejets de nickel non conformes aux meilleures technologies disponibles ;
 - o des pics de rejets de baryum et de vanadium, au sujet desquels il a été demandé à l'exploitant un diagnostic, ainsi que l'élaboration d'un plan d'action en vue de les réduire ;
- la nécessité d'améliorer la saisie GIDAF, de proposer une justification exhaustive des dépassements et d'expliquer les mesures prises pour éviter que ces derniers se poursuivent.

Concernant le CI2 et le lithium, des sanctions ont été prises afin que l'exploitant se mette en conformité. Ce dernier a récemment présenté son plan d'action à l'administration.

À la suite d'une sollicitation de l'exploitant qui souhaitait redémarrer ses installations de production de vanadium, une visite a été conduite le 16 juillet 2024. À cette occasion ont été constatés les éléments suivants :

- Les bâtiments de production de l'oxytrichlorure de vanadium avaient fait l'objet de travaux en cours de finalisation.
- Les tôles amiantées en toiture avaient été gérées par des opérateurs formés et une société spécialisée.

La DREAL a questionné l'exploitant sur les concentrations en vanadium des eaux rejetées à la Station de Traitement des Eaux (STE), concentrations qui paraissaient présenter des pics au moment de l'incendie. Ont également été demandés les résultats d'une surveillance environnementale. Le bureau d'étude chargé de ce travail a conclu à l'absence d'impact de l'incendie, pointant toutefois la nécessité d'approfondir l'examen d'un point présentant une concentration plus importante en vanadium. L'exploitant a proposé les mesures correctives suivantes :

- la sécurisation de l'existant avant le redémarrage de l'installation ;
- la conduite d'une étude plus approfondie d'amélioration globale du contrôle de l'installation et de réduction de la quantité d'huile présente ;
- la conduite d'une étude en vue de mettre en place une détection incendie dans le bâtiment et un système d'extinction à mousse.

Une remarque a également été formulée concernant l'étanchéité du sol du bâtiment, une vérification et une réfection apparaissant nécessaires à ce niveau. Au regard des mesures prises ou proposées par l'exploitant, la DREAL a indiqué à ce dernier que l'installation pouvait redémarrer en toute sécurité.

La visite du 16 juillet 2024 a également permis de contrôler le déstockage des résidus, lequel vise à résorber un stock excédentaire depuis plusieurs années. Concernant les résidus de sodium, le stock a baissé d'environ 800 fûts entre janvier et juin 2024. Actuellement, les installations pour traiter les résidus de sodium et de lithium en interne s'avèrent insuffisantes. De ce fait, il apparaît nécessaire de mettre en place de nouvelles installations ainsi que des traitements supplémentaires des rejets aqueux. L'exploitant s'est doté d'un plan d'action pour accélérer fortement la cadence de déstockage de ces résidus.

Un membre de la commission relève que, concernant le lithium, la diminution annoncée ne concerne que 2 fûts, ce qui apparaît dérisoire au regard des 1 673 fûts existants.

Mme CARBONNIER fait valoir que l'exploitant élimine aussi la partie en lien avec la production de résidus, laquelle se poursuit. Ainsi, à ce jour, il n'est plus généré de passif ni de stock excédentaire.

Le 1^{er} octobre 2024 est intervenue une fuite de lithium en salle d'électrolyse, avec déclenchement du POI. La fuite a goûté au niveau inférieur et est entrée en contact avec l'eau de refroidissement des cellules, ce qui a généré, chaque fois qu'une gouttelette entrait en contact avec de l'eau : des explosions, un incendie et un volume important de fumée. La durée de l'incendie a été limitée à une dizaine de minutes. Lors de sa visite du 2 octobre 2024, la DREAL a constaté les éléments suivants :

- la mise en œuvre effective par l'exploitant des actions réflexes du POI ;
- l'absence de procédure de maintenance des soufflets des cellules d'électrolyse (point d'amélioration) ;

- l'absence d'une mention de ce type de scénario dans l'analyse des risques, ce qui a conduit la DREAL à demandé que ce manque soit comblé et que lui soit fourni un rapport d'accident répertoriant les mesures prises pour éviter toute reproduction d'un incident similaire.

Concernant les PFAS, il est rappelé qu'un arrêté ministériel de juin 2023 a pour objet un état des lieux au niveau du territoire, qui concerne 7 500 établissements. Ces derniers sont tenus de réaliser trois campagnes mensuelles successives, à la fois sur les eaux industrielles et sur les eaux pluviales, et d'établir une liste des PFAS utilisés, produits, traités ou rejetés, ainsi qu'une liste des substances produites par dégradation. Il a été demandé à MSSA des compléments concernant la liste des PFAS, dans la mesure où ces derniers n'apparaissent pas nécessairement sur les fiches de données de sécurité. En effet, réglementairement, il n'est pas obligatoire d'y faire figurer les faibles quantités. Il appartient à l'exploitant de se rapprocher de son fournisseur afin d'obtenir l'information nécessaire. Pour MSSA, les campagnes présentent les résultats suivants :

- Au niveau de l'effluent global (rejet de la station de traitement des effluents du site STEL, des eaux pluviales et des eaux de refroidissement), les valeurs de PFAS se révèlent inférieures à la limite de quantification. En revanche, l'AOF présente des flux respectifs sur les deux premières campagnes d'environ 20 et 2 grammes, sans qu'il soit possible à ce jour de savoir si ces valeurs démontrent la présence de PFAS.
- Concernant le rejet de la STEL isolé, sur la seule campagne réalisée à ce jour, tous les PFAS et l'AOF s'avèrent inférieurs à la limite de quantification.

4. MSSA

M. Dimitri RIMBERT, directeur industriel de la société MSSA.

Des documents sont partagés.

M. RIMBERT pointe une situation économique très dégradée pour les entreprises industrielles. La perte de compétitivité en Europe apparaît assez marquée, du fait des coûts de l'énergie et des salaires, ainsi que des coûts réglementaires. Ainsi, le taux d'activité de l'entreprise sur le sodium s'affiche à environ 70 %. La situation financière de MSSA demeure positive, mais peu génératrice de profits. Elle lui permet néanmoins d'assurer toutes ses obligations contractuelles et réglementaires. La concurrence chinoise s'avère en outre importante, essentiellement sur les marchés de l'export. Les projections pour 2025 concernant le sodium sont à peu près équivalentes aux niveaux de 2024, c'est-à-dire assez modestes. Le lithium, après avoir connu un développement pendant dix ans, stagne aujourd'hui. Un creux d'activité est constaté, en lien principalement avec le ralentissement du marché de l'électrification des véhicules. En revanche, les autres dérivés se portent bien, ce qui pousse l'entreprise à favoriser une stratégie à court terme de diversification de ses produits. Ainsi, sur le sodium, il est attendu d'un dérivé de méthylate qu'il soit un vecteur de croissance indispensable pour assurer la pérennité du site et le financement des demandes légitimes des autorités en vue de poursuivre l'amélioration de la sécurisation du site et des technologies.

- **Faits marquants**
- **Bilans du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)**
- **Bilan des actions engagées en matière de prévention des risques chroniques et accidentels**

Ces points de l'ordre du jour sont traités conjointement.

Concernant les résidus sodium, la résorption du stock avance rapidement. En marche normale sont comptabilisés de 250 à 300 fûts en moins par mois. Il est projeté qu'à la mi-2026, l'entreprise se situera en dessous de la prescription de l'AP, qui est de 2 200 fûts. L'effort sera néanmoins poursuivi afin de résorber l'ensemble du reliquat accumulé sur une vingtaine d'années, avec une cible de réalisation prévue en 2027. Pour ce faire, les capacités de brûlage ont été doublées et les ressources augmentées. Le plan d'action est en cours.

En ce qui concerne le lithium, il convient de développer une amélioration de la qualité du rejet aqueux afin de traiter des quantités plus importantes. Ainsi, la priorité sur le lithium consiste à ce jour à éviter une dégradation de la situation et à mettre en place la solution pour traiter les rejets lithium aqueux, ce qui permettra par la suite d'accélérer le brûlage et l'hydrolyse de ces fûts, pour ensuite traiter le reliquat de fûts de lithium. La projection table sur une conformité en milieu d'année 2027. L'effort sera poursuivi au-delà jusqu'à la résorption du reliquat. Ensuite, l'enjeu consistera pour l'entreprise à maintenir des niveaux très bas de résidus de lithium et de sodium, et à traiter ces derniers au fil de l'eau.

M. François RAVIER s'enquiert des conditions et des moyens nécessaires à l'accélération du rythme de décroissance.

M. RIMBERT fait savoir que tout l'espace disponible au niveau de l'atelier de traitement des résidus a été affecté au brûlage. Pour doubler la capacité, il s'agirait donc de construire un centre de traitement neuf. Ce projet s'inscrirait sur deux ou trois ans, pour traiter des résidus dont les quantités seraient conformes avant cette échéance. Le coût estimé serait de cinq millions d'euros. Par ailleurs, la capacité de brûlage permise par ce projet serait trop importante et ne servirait plus à horizon de deux ans. À ce jour, l'entreprise ne dispose pas de moyens physiques supplémentaires pour le traitement du brûlage, et aucun sous-traitant n'accepte de prendre en charge ces déchets.

L'énergie, élément extrêmement stratégique, représente le premier poste de dépense pour MSSA. Le dispositif régulant, pour l'industrie, le prix de l'énergie sur une partie de la consommation s'arrêtera fin 2025. Outre l'aspect du coût de l'énergie, l'entreprise reste orientée sur son efficacité énergétique au niveau de la productivité intrinsèque des cellules en ce qui concerne les opérations, et sur le renouvellement du parc. Une attention est portée à l'âge des cellules, afin de conserver une productivité optimale et de consommer le moins possible d'énergie.

La vision globale de l'empreinte CO₂ du site sera disponible fin 2024. Un mécanisme de calcul sera mis en place cette année et sera suivi tout au long de l'année 2025, afin d'obtenir une empreinte CO₂ complète de l'entreprise. Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre d'une politique RSE européenne vise aussi une capacité accrue de pilotage et de prise de décision.

M. RAVIER demande si l'exploitant est au fait des diverses aides disponibles (ADEME, France 2030, etc.).

M. RIMBERT le confirme, précisant que certaines d'entre elles sont sollicitées par l'exploitant. Cela étant précisé, il rapporte que l'entreprise étudie un projet à moyen terme

consistant à récupérer une partie de la chaleur du site pour alimenter un réseau de chaleur urbain.

M. RAVIER souhaite savoir si l'entreprise a pris en compte le projet en cours visant à amener de nouvelles sources d'énergie (gaz) à proximité de La Léchère.

M. RIMBERT répond par la négative. En revanche, au niveau de la commune de Moutiers, a été intégré le fait qu'il serait possible de disposer d'un apport énergétique de l'entreprise MSSA par rapport à un possible dimensionnement d'une consommation de gaz arrivant à La Léchère.

Les conclusions de l'IEM, étude lancée voilà plusieurs années, ont été publiées en 2023. L'entreprise a retenu comme critères de pilotage, de performance et d'amélioration des rejets au niveau du site les rejets de chlore diffus à la sortie des salles d'électrolyse. En effet, l'étude avait opéré une analogie entre les chlorures et les chlores libres, ce qui n'apparaissait pas recevable pour l'entreprise, sachant par ailleurs que MSSA avait produit ses propres mesures de chlores libres potentiels sur le site et en dehors, faisant apparaître des niveaux environnementaux acceptables. Ainsi, la question ne se situe pas au niveau de l'émission de chlores libres en dehors du site, mais au niveau de l'arrêté d'exploitation qui détermine une limite de concentration de chlore au niveau des extracteurs des salles d'électrolyse, à savoir cinq milligrammes par normomètre cube. Le second sujet sur lequel travaille l'entreprise consiste dans les teneurs de lithium dans les rejets aqueux. En ce qui concerne le chlore diffus, si la moyenne des deux salles apparaît conforme, l'une d'elles accuse néanmoins un léger dépassement. Par conséquent, les campagnes de mesures ont été renforcées en vue d'affiner les données. Un pilote a été installé sur la toiture d'une salle d'électrolyse pour voir s'il était possible de traiter sur chaque extracteur les rejets gazeux contenant du chlore. Après plusieurs semaines d'exploitation, il a été constaté que le traitement n'était pas efficient. Les équipements étaient soumis à des dégradations importantes et leur poids s'est révélé trop important. Il aurait fallu déployer chaque équipement pour chaque extracteur, ce qui n'était pas compatible avec la résistance des structures des salles d'électrolyse. Aux hypothèses assez faibles d'efficacité du dispositif s'ajoutaient des coûts considérables, de l'ordre de cinq millions d'euros pour une salle. La solution a donc été mise de côté. L'action de l'entreprise a été recentrée sur la réduction des émissions de chlore à la source. À cette fin, l'exploitant entreprend de fermer de plus en plus les cellules d'électrolyse, en les capotant de façon amovible. Par ailleurs, au niveau de la cellule, il a été observé que la dépression pouvait être beaucoup mieux gérée, en améliorant le suivi et le *monitoring*. Ceci permettra *in fine* de produire davantage de chlore tout en relâchant une quantité moindre. Le travail d'amélioration de la ventilation des locaux de production est par ailleurs poursuivi, ce qui permet de diluer davantage le chlore résiduel dans l'atmosphère. Les résultats à ce jour présentent le détail suivant :

- Salle 1 : 2,5 mg/Nm³;
- Salle 2 : 6 mg/Nm³.

Il s'agira de travailler en priorité sur le pilotage des dépressions et le capotage des cellules au niveau de la zone lithium, laquelle connaît des pics. Ce travail est en cours, avec un déploiement sur 2024 et 2025. Dans l'optique d'un retour à la norme de la salle 2, outre les émissions de chlore, se pose une problématique de concentration de lithium dans les rejets aqueux. Cette concentration est due au fait que l'entreprise traite ses résidus. Un plan d'action en cours permettra de collecter les rejets aqueux, de les évaporer et ensuite de les faire traiter. Le procédé d'évaporation a été testé et se révèle extrêmement robuste. Le projet

de valorisation de ces rejets n'a pour l'instant pas abouti et sera réexaminé dans un second temps. Il est à noter que la collecte et l'évaporation induisent des investissements importants. La cible pour leur mise en place table sur fin 2025.

Concernant le séisme, plusieurs actions sont en cours, avec notamment la mise en place de sismographes. La difficulté vis-à-vis de cette contrainte réglementaire se surajoutant aux autres consiste à ne pas mettre en place des actions qui se contrediraient. En conséquence, il arrive que des études soient reportées, afin de tenir compte des priorités (émissions de chlore, traitement des lithiums et mise en place de l'EDD). Un plan d'action est en cours dans le but de conférer à l'entreprise une résistance aux séismes, notamment au niveau de l'usine haute et du chlore.

Concernant la sécheresse, un plan de sobriété a été mis en place. En cas de plan sécheresse et de dépassements des seuils d'alerte, des actions sont prévues pour diminuer la consommation d'eau de l'entreprise. Le procédé ne consomme pas d'eau, et les opérations qui en utilisent, telles que le nettoyage, peuvent être reportées en cas d'alerte sécheresse.

Concernant le vanadium, des rejets aqueux ont été collectés à la suite de l'incendie. À ce jour, l'entreprise n'est pas soumise au respect de seuils, mais cette contrainte est attendue dans les mois ou les années à venir. Par conséquent, l'entreprise surveille aujourd'hui ses rejets et se dispose à les communiquer à ses autorités. Il s'agira ensuite d'effectuer un diagnostic et d'élaborer un plan d'action par rapport au seuil qui sera fixé par l'arrêté d'exploitation. Il est toutefois noté que l'entreprise n'a actuellement pas la capacité de collecter la totalité de ses rejets aqueux pouvant contenir du vanadium.

L'EDD a été remise en 2023. Un plan d'action est en cours. Deux chapitres se détachent : l'un concerne l'automate de sécurité et l'autre l'absorption d'une heure de fuite de chlore. Un second automate de sécurité fonctionnera en parallèle du premier, apportant une double sécurité. Les études sont bien avancées et les premiers chiffages sont disponibles. Le coût avoisine un million d'euros. La finalisation du projet est prévue pour 2026. Concernant le scénario majorant de fuite de chlore sur un chloreur à l'usine haute, un travail est mené sur la volumétrie et le dimensionnement de la colonne d'assainissement pour une absorption d'une fuite de une heure. La DREAL sera tenue informée des résultats obtenus.

En réponse à une demande des autorités, le POI (plan d'opération interne) est déclenché plus fréquemment, en suivant une politique de transparence totale revenant à déclarer tous les accidents et incidents. L'évènement sur le lithium s'est assez bien passé dans la mesure où l'incident n'a duré que dix minutes. Le lithium se solidifiant par nature très rapidement, la fuite s'est colmatée elle-même. L'incident n'en était pas moins notable et le POI a été aussitôt déclenché. Prévenir sans délai les autorités constitue désormais la philosophie de l'exploitant.

En 2024, MSSA a dépensé 150 000 euros en formation sécurité pour améliorer la culture sécurité du personnel. En sus de la mise en œuvre de cas pratiques, l'ensemble de l'effectif a suivi pendant au moins une demi-journée une formation sécurité dispensée par dss+, société forte d'une méthodologie éprouvée. L'objectif de l'exploitant consiste à faire baisser drastiquement le nombre d'évènements sur site sur deux ans. Un bilan sera effectué fin 2025. Une problématique du site est qu'il n'est pas possible pour l'exploitant de se tourner

vers l'extérieur afin d'améliorer le procédé intrinsèque. En effet, il n'existe pas d'école sodium ni d'école lithium. De ce fait, l'entreprise dispose d'une école interne, l'Académie MSSA, pour former son personnel sur les phénomènes physico-chimiques liés à ces matières. En 2024, une centaine de personnes ont suivi cette formation. Par ailleurs, un travail de fond vise à développer la capacité à réagir en situation d'urgence dans les ateliers. L'accent a également été mis cette année sur l'équipe de seconde intervention (ESI), appelée à intervenir dans de nombreux cas de figure : sécurisation des procédés, intervention sur des incidents et évènements, prise en charge des personnes en cas d'accidents, etc. Cette équipe a été renforcée par le biais de la formation et d'investissements en matériel.

- **Projets**

La troisième extrudeuse, qui permet de produire davantage de lingots et d'en vendre sur le marché indien, est en place au niveau du site. Cette machine se révèle cruciale pour MSSA, dans la mesure où elle permet à l'entreprise de garder une volumétrie nécessaire à maintenir un niveau technique suffisant pour la poursuite de l'activité. Le projet a été financé à hauteur de 40 % par France Relance.

Au niveau de la colonne de concentration des résidus bromés, la politique de traitement des résidus se poursuit. Le projet, qui s'est déroulé pendant deux à trois ans, est à ce jour totalement finalisé. L'exploitant possède désormais la capacité de concentrer et de traiter ses résidus bromés, afin qu'il n'y ait plus de stockage sur site.

Du fait de difficulté de financement, certains projets sont aujourd'hui en suspens. Concernant le lithium, MSSA produit aujourd'hui un grade technique, essentiellement utilisé pour les spécialités. Des essais ont été menés sur un grade batterie, mais le projet est actuellement en pause, en lien avec le ralentissement global de la consommation. Le projet de purification lié au recyclage de résidus est lui aussi suspendu. Comme évoqué précédemment, la valorisation des résidus demeure un projet à mener à terme. La capacité de lithium reste quant à elle un objectif à moyen terme.

- **Incidents**

L'hydrolyse des résidus après brûlage est réalisée dans un bunker prévu pour résister à des explosions. Néanmoins, ces dernières demeurent impressionnantes et il a été demandé par monsieur le préfet une réduction de leur fréquence. Bien que divisé par trois depuis 2022, le nombre d'évènements reste encore trop élevé. Les protocoles ont été revus, avec davantage de suivi et des améliorations de procédures, et l'effort se poursuit. Une quinzaine de jours avant la présente réunion a eu lieu une visite du Bureau d'Enquêtes et d'Analyses sur les Risques Industriels (BEA-RI), sur une journée. Cette visite a été l'occasion pour l'organisme de passer en revue, entre autres, l'organisation, les procédures et la formation du personnel de MSSA. Une synthèse et, le cas échéant, des préconisations sont attendues.

L'incident lithium a résulté du percement d'une pièce amovible au niveau d'un soufflet. L'incendie a été rapidement maîtrisé. L'évènement n'a pas présenté de risque pour les salariés, pour l'usine et pour l'environnement. Un plan d'action a été mis en place et ce scénario sera intégré aux EDD. Le sujet du soufflet est actuellement à l'étude, sous

l'approche d'un suivi renforcé, des bonnes pratiques au niveau de la maintenance et du remplacement régulier d'équipement. Aucune solution alternative en matière de changement de matériel n'a été identifiée à ce jour.

Mme TERRAZ estime qu'en dépit de l'engagement pris par l'exploitant pour résoudre le problème des résidus, l'évolution sur ce point se fait au compte-goutte. Elle demande si une progression plus rapide est envisageable. Par ailleurs, le graphique présenté par le directeur de l'usine ne correspond pas véritablement aux données de la DREAL.

Mme BOURGEOIS rejoint cette considération et requiert un point d'information concernant la proposition d'astreinte émise dans le rapport de la DREAL.

Mme CARBONNIER fait valoir que les données reprises dans sa présentation s'inscrivent dans une période très limitée, alors que les graphiques de MSSA couvrent toute la période d'élimination des résidus. Concernant la stagnation évoquée, celle-ci concerne les résidus de lithium et tient aux raisons avancées en séance par l'exploitant. En revanche, la marge de progression s'avère beaucoup plus importante pour les résidus de sodium. Quant à l'astreinte, elle est en cours, et la DREAL propose des liquidations chaque fois qu'elle réalise une visite d'inspection sur cette thématique.

Mme BOURGEOIS rappelle que dans le compte-rendu de la précédente réunion, il était question d'un plan environnement et demande si ce dernier a été appliqué en 2024.

M. RIMBERT le confirme. Ce plan a été appliqué en totalité en ce qui concerne les résidus de sodium. Il insiste par ailleurs sur le fait que la capacité de déstockage de ces résidus a été multipliée par trois par rapport à un an et demi en arrière. Ainsi, le reliquat accumulé en vingt ans sera résorbé en quatre ou cinq ans. Concernant le chlore diffus, un plan environnement a également été déployé, avec la mise en place d'un prototype pour traiter les émissions en sortie d'extracteur. En fin d'étude, il a malheureusement été acté que ce projet, dont le coût s'est élevé à 300 000 euros, n'aboutirait pas. Il a donc été décidé de se concentrer sur la réduction des émissions de chlore à la source (capotage des cellules et meilleure aspiration des émissions). Concernant le lithium, des ressources sont allouées pour la poursuite du travail visant une évolution des technologies sur les rejets aqueux. Il est ici rappelé que sur ces sujets, l'entreprise ne peut faire appel à un prestataire et se trouve contrainte de développer elle-même des solutions, ce qui induit des durées plus longues. Concernant les plans sécheresse, des compteurs ont été mis en place, permettant un comptage plus précis des consommations d'eau. Au niveau sismique, la mise en place de sismographes est en cours.

M. CHARRIÈRE indique que la société Atmo mène actuellement des analyses sur la qualité de l'air et qu'elle fournit des capteurs, à titre gratuit pour une durée d'un an.

Mme TERRAZ rapporte que, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, seuls 61 capteurs se trouvent être disponibles. Elle précise en avoir commandé un, qu'elle recevra au mois d'avril 2025. Par conséquent, la notion de « campagne environnementale » apparaît exagérée.

M. SALQUE explique qu'il existe un service appelé « la Captothèque », qui permet à tout citoyen d'emprunter des capteurs de particules fines. La société Atmo dispose par ailleurs de

dispositifs de surveillance industrielle pour mesurer les concentrations en chlore ou en métaux lourds à proximité des sites. Ces deux catégories de capteurs ne ciblent pas les mêmes polluants.

Mme BOURGEOIS rapporte avoir, sur les conseils d'Atmo, emprunté un capteur. Les résultats obtenus se sont avérés intéressants et ont pu être analysés avec le concours de techniciens d'Atmo. Les mesures, prises au mois d'octobre 2024, ont révélé des pics, notamment près de l'usine. Même si ces derniers n'apparaissent pas *a priori* catastrophiques, ils appellent des mesures complémentaires, sur le long terme, et donc l'implication d'autres citoyens.

M. François RAVIER suggère que la société Atmo se dispose à interpréter ces mesures citoyennes, et qu'elle facilite le partage d'information.

M. SALQUE fait observer qu'au niveau de ce qui est déployé dans le cadre du dispositif citoyen de la Captothèque, les mesures sont indicatives et ne peuvent être analysées d'un point de vue réglementaire. Pour ce faire, il s'agirait de déployer par exemple une remorque mobile avec des analyseurs réglementaires qui seraient déposés sur le site, pour quelques semaines ou plusieurs mois, en organisant une ou plusieurs campagnes. Atmo réalise ce type de programme de surveillance industrielle, souvent en lien soit avec les pouvoirs publics, soit avec les industriels, à raison par exemple de quatre fois deux semaines par an.

M. François RAVIER croit savoir que la dernière campagne de mesure d'Atmo concernant MSSA remonte à 2014. Il apparaît souhaitable de produire une nouvelle campagne de mesures qui vienne acter des résultats, en comparant les données obtenues à celles de la campagne de 2014.

M. SALQUE juge ce projet tout à fait réalisable.

M. RIMBERT fait savoir que l'entreprise est toujours intéressée par les nouvelles sources de mesures de la qualité de l'air aux alentours de son site. Après avoir rappelé qu'en interne, MSSA a produit ses propres campagnes de mesures, il assure que l'exploitant se joindrait aux analyses menées par les riverains ou par la commune pour aider à leur interprétation, notamment en croisant leurs résultats avec ceux obtenus en interne par l'entreprise.

5. SIDPC : Exercice PPI du 15 octobre 2024

M. Benjamin PEYROT, chef du bureau de la sécurité intérieure du SIDPC.

Un document est partagé.

M. PEYROT indique que l'EDD finalisée servira de base au nouveau document. L'exercice du 15 octobre 2024 a permis de relever des points positifs. Ainsi, le confinement des populations s'est déroulé de façon tout à fait satisfaisante. Parmi les points d'amélioration peuvent être cités le schéma d'alerte et la précision des scénarios. Par rapport au futur PPI, en sus de l'apport de l'EDD, le retour d'expérience de cet exercice permettra notamment de différencier de manière efficiente les divers scénarios. La partie « réseau de mesures » constitue l'autre point à intégrer au PPI.

Mme JORSIN-CHAZEAU souhaite que soit mise en exergue la partie « audibilité de la sirène PPI ».

M. CHARRIÈRE requiert que la sirène civile de la commune soit déclenchée en même temps que la sirène PPI.

M. PEYROT confirme que le SIDPC a la capacité de déclencher le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). Toutefois, par rapport à la sirène PPI, le délai de déclenchement peut s'avérer plus long, à moins que la mairie ne dispose d'un bouton d'activation pour cette installation.

M. CHARRIÈRE indique que tel n'est pas le cas.

M. PEYROT explique que le travail de MSSA sur l'audibilité des sirènes s'avère nécessaire. Cette difficulté se rencontre fréquemment sur les autres sites SEVESO seuil haut.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, M. Daniel CHARRIÈRE remercie les participants et lève la séance à 16 h 55.

Le président de la CSS-MSSA

M. Daniel CHARRIÈRE